

# *Cahier des résolutions*

## *adoptées à l'assemblée générale annuelle*

### *du 23 avril 2023*



**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS  
DE LA RÉGION DE QUÉBEC**

5185, rue Rideau  
Québec (Québec) G2E 5S2  
[www.spfrq.qc.ca](http://www.spfrq.qc.ca)  
Facebook @spfrq

Téléphone : 418 872-0770  
Télécopieur : 418 872-7099  
Courriel : [spfrq@quebec.upa.qc.ca](mailto:spfrq@quebec.upa.qc.ca)



# Table des matières

---

Les résolutions faisant partie de ce cahier ont été adoptées par les membres du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec lors de l'assemblée générale annuelle.

- 1. Pour un programme d'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette élargi et prévisible en forêt privée..... 3**
- 2. Pour l'évaluation des impacts globaux et des compensations des réglementations environnementales..... 4**

## **1- Pour un programme d'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette élargi et prévisible en forêt privée**

---

### **CONSIDÉRANT**

- Que l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette progresse sur le territoire de la région de Québec ;
- Que l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette est une catastrophe naturelle ;
- Que le gouvernement a adopté en 2017 un programme de protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette pour la petite forêt privée et que ce programme prend officiellement fin le 31 mars 2023 ;
- Que les critères d'admissibilité permettent seulement aux propriétaires forestiers détenant leur statut de producteur forestier et ayant reçu des subventions du programme d'aide à la mise en valeur d'en bénéficier ;

---

**L'assemblée générale annuelle 2023 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :**

**Au conseil d'administration et à la Fédération des producteurs forestiers du Québec :**

- ❖ De faire des représentations pour l'amélioration du programme de protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette pour la petite forêt privée afin qu'il soit prolongé pour une période minimale de cinq ans et que les critères d'admissibilité soient étendus à l'ensemble des producteurs forestiers reconnus détenant des forêts vulnérables.

## **2- Pour l'évaluation des impacts globaux et des compensations des réglementations environnementales**

---

### **CONSIDÉRANT**

- Que la réglementation environnementale est une cause d'utilité publique qui vient limiter les usages du territoire ;
  - Que les propriétaires forestiers sont ciblés particulièrement dans la protection des milieux humides et naturels ;
  - Que la limitation des droits d'usage sur une propriété privée peut influencer négativement sa valeur marchande ;
- 

**L'assemblée générale annuelle 2023 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :**

**Au conseil d'administration et à la Fédération des producteurs forestiers du Québec :**

- ❖ De faire l'évaluation des impacts de la réglementation environnementale sur les propriétés forestières.
- ❖ Suivant l'évaluation des impacts, demander les compensations équivalentes.